



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des handicapés

Question écrite n° 42365

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des traumatisés crâniens victimes du coma. Cette situation se caractérise par sa diversité, mais aussi par sa spécificité. Les malades peuvent en effet se trouver dans un état qualifié de végétatif, de comateux en rééducation, de comateux grands invalides ou encore de dépendants psychologiques. Le nombre de ces personnes, dont la majorité sont des accidentées de la route, est par ailleurs en augmentation constante. Il n'existe cependant pas de structures conçues, adaptées et spécialisées dans l'accueil et le suivi des traumatisés crâniens victimes d'un coma grave. Il le remercie de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures susceptibles d'être prises à ce sujet, en vue notamment de la mise en œuvre d'établissements ou de services spécifiques et d'une formation adéquate des personnels médicaux et paramédicaux.

Texte de la réponse

La prise en charge des patients victimes de coma est une réelle préoccupation en matière de santé publique. C'est pourquoi le ministre du travail et des affaires sociales a demandé à l'inspection générale des affaires sociales de bien vouloir examiner les problèmes rencontrés pour le traitement et l'accueil des traumatisés crâniens. Le rapport établi souligne les difficultés auxquelles se heurtent les patients à la sortie des services de soins aigus et de readaptation fonctionnelle. Il constate notamment le nombre insuffisant de structures médico-sociales susceptibles d'accueillir ces personnes qui présentent des caractéristiques particulières, du fait de la rupture brutale avec une vie antérieure dont elles gardent le souvenir. La création d'équipements médico-sociaux spécifiques est préconisée, soit sous forme d'établissements spécialisés pour l'accueil de ces patients, soit sous forme de sections à l'intérieur d'un établissement polyvalent. Afin d'améliorer sensiblement la prise en charge des personnes victimes de coma, un plan de 50 millions de francs est prévu par le ministère du travail et des affaires sociales. Il devrait permettre la création de structures médico-sociales adaptées pour l'accueil des patients cérébrales. D'autre part, le volet des schémas régionaux d'organisation sanitaire consacré aux soins de suite ou de readaptation propose généralement une organisation spécifique des soins pour les malades en état végétatif. Tout en tenant compte des spécificités locales, les autorités régionales ont le souci de proposer des unités de taille réduite, situées au plus près des familles des malades, disposant d'équipes formées à la prise en charge de cette population. En publiant, en annexe du schéma régional d'organisation sanitaire, un référentiel d'organisation spécifique pour les services concernés et des recommandations particulières pour leur filière de soins, la région Nord - Pas-de-Calais montre sa volonté d'améliorer la prise en charge des malades souffrant d'affections neurologiques (particulièrement de lésions encéphaliques médicales ou traumatiques), ainsi que les soins pour les patients en état végétatif chronique.

Données clés

Auteur : [M. Delnatte Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42365

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 août 1996, page 4492

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6345